

DGDA



Le Directeur Général

DGDA/DG/DRF/DG/2019/779

NOTE

- **AUX DIRECTEURS CENTRAUX ET PROVINCIAUX DE LA DGDA**
- **AUX USAGERS DE LA DOUANE**

En exécution des recommandations issues de la réunion des services mobilisateurs des recettes tenue le 13 novembre 2019 au Ministère des Finances, je porte à votre connaissance que toutes les autorisations de compensation en cours, autres que celles prévues par le Code des douanes, sont suspendues temporairement à dater de la signature de la présente.

Les autorisations de compensation accordées au titre de remboursement des droits et taxes, en application des dispositions des articles 329 à 336 du Code des douanes, ne sont pas concernées par cette mesure.

Le Directeur des Recettes du Trésor et les Directeurs Provinciaux de la DGDA devront prendre les dispositions utiles pour assurer l'application de cette mesure.

Fait à Kinshasa, le *15/11/2019*

LE DIRECTEUR GENERAL


Déo RUGWIZA MAGERA

